

## Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

*(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)*

Lors de sa réunion du 20 mars 2017, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a arrêté comme suit les éléments de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué :

### . **Exercice 2016 :**

Le Conseil d'administration a arrêté le montant de la part variable due au Président-Directeur général et au Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2016.

Il est rappelé que l'enjeu cible s'élevait à 50% de la rémunération annuelle fixe pour le Président-Directeur général avec un maximum de 100%, et à 40% pour le Directeur général délégué avec un maximum de 80%.

Elle était basée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs Mercialys pour 20%, d'objectifs individuels quantitatifs pour 30%, d'objectifs individuels qualitatifs pour 20% et d'objectifs managériaux pour 30%.

Le Conseil d'administration a constaté les taux de réalisation obtenus et arrêté le montant de la part variable au titre de 2016 qui s'élève :

- . pour le Président-Directeur général à la somme brute de 320 625 euros ;
- . pour le Directeur général délégué à la somme brute de 49 860 euros.

### . **Exercice 2017 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2017 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué au titre de leur mandat social, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 20 mars 2017 suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2017.

Le rapport spécifique du Conseil d'administration détaillant l'ensemble de ces éléments est présenté dans le document de référence 2016 et dans la brochure de l'Assemblée en présentation des résolutions.



# MERCIALYS

148, rue de l'Université 75007 Paris +33 1 53 10 23 30

## Rémunération fixe

Fixée à 450 000 euros le 1<sup>er</sup> mars 2015, la rémunération fixe du Président-Directeur général n'a pas évolué en 2016 et restera inchangée en 2017.

Compte tenu de la réussite constatée de la prise de fonction du Directeur général délégué, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 février 2017, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à la somme de 300 000 euros bruts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

La rémunération fixe et variable annuelle du Directeur général délégué est répartie à deux tiers pour Mercialys et un tiers pour Mercialys Gestion, filiale à 100% de Mercialys, compte tenu de son maintien dans ses fonctions salariées de Directeur en charge de la commercialisation au sein de Mercialys Gestion.

## Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a également fixé les modalités applicables pour la détermination de la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour l'exercice 2017.

Le montant de la rémunération variable pourra représenter :

- pour le Président-Directeur général 50% de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés, et jusqu'à 100% de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs ;
- pour le Directeur général délégué 40% de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés, et jusqu'à 80% de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs.

Cette rémunération est déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs, à concurrence de 70% (contre 50% en 2016) et sur des objectifs managériaux à concurrence de 30%.

Pour chaque critère quantitatif, un seuil minimum de réalisation est préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialys pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calcule ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.



[www.mercialys.com](http://www.mercialys.com)

# MERCIALYS

148, rue de l'Université 75007 Paris +33 1 53 10 23 30

## Rémunération long terme

Afin d'associer durablement le Président-Directeur général et le Directeur général délégué à la performance actionnariale de la société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve de l'approbation de la 26<sup>ème</sup> résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 et du respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions qui se substituerait aux dispositifs de rémunération variable long terme attribués aux mandataires sociaux exécutifs ces trois dernières années.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de :

- 75% du salaire fixe du Président-Directeur général (soit 337 500 euros) et pourrait représenter jusqu'à 112,50 % de son salaire fixe (soit 506 250 euros) en cas de surperformance des conditions de performances ;
- de 50% du salaire fixe du Directeur général délégué (soit 150 000 euros) et pourrait représenter jusqu'à 75% de son salaire fixe (soit 225 000 euros) en cas de surperformance des conditions de performances.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Président-Directeur général et le Directeur général délégué qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence et de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des deux critères suivants :

- Performance absolue de l'action Mercialys, dividendes inclus, mesurée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019 pour 25% de l'attribution ;
- Performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus, par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA Zone Euro au 1<sup>er</sup> janvier 2017, mesurée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019 pour les 75 % restants.

50% des actions définitivement acquises par le Président-Directeur général et par le Directeur général délégué devraient être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions et 50% pendant une durée de 2 années.

Paris, le 24 mars 2017



[www.mercialys.com](http://www.mercialys.com)